



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025
À 18 h 00

Délibération 2025 / 113
(21^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : **27**
Présents : **14**
Votants : **18**

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
4 décembre 2025

Date de publication :
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 h.

Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absente excusée : MAIGNE Solange.

Absents : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : PUECH Roland.

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE VOIE COMMUNALE PAR LA SOCIETE S.A.S. CALANE.

Monsieur PUECH, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme présente à l'assemblée la demande d'acquisition d'un chemin communal formulée par la S.A.S. CALANE.

Il explique que la S.A.S. CALANE est propriétaire des parcelles AR 77 et 127 qui forment un ensemble cohérent comprenant le lotissement Cité Nozières ainsi que sa voirie interne. Entre les parcelles AR 77 et 127 se situe un chemin rural appartenant à la Commune de Gramat. Du fait de son total enclavement dans la propriété de la S.A.S. CALANE, ce chemin, d'une superficie évaluée 400 m², n'assure aucun service au public.

Par un courrier du 20 octobre 2025, la société S.A.S. CALANE a formulé une demande d'acquisition de ce chemin communal.

Ce chemin n'est plus entretenu depuis plusieurs années et se trouve dans un état de dégradation avancée. Dans un souci d'harmonisation et de bonne gestion de l'ensemble du site, la S.A.S. CALANE souhaite acquérir ce chemin afin d'en assurer, à ses frais, la réfection globale et l'entretien.

Considérant que ce chemin n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale du public et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

AR Prefecture

046-214601288-20251210-2025_113-DE
Reçu le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025

Vu le courrier de la société S.A.S. CALANE en date du 20 octobre 2025, relatif à sa demande d'acquisition d'une portion évaluée à 400 m² d'un ancien chemin communal intégrée dans sa propriété, et considérant que ce chemin n'assure aucun service au public en raison de son enclavement total dans la propriété de l'intéressé ;
Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 17 novembre 2025 ;
Vu l'avis du Domaine en date du 26 novembre 2025 ;
Vu la proposition de la commission finances du 2 décembre 2025 fixant le prix de vente de cette portion de chemin rural à 7,17 € le m², soit un montant total arrondi à 2 900 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **procède** au déclassement et à l'aliénation d'une portion d'environ 400 m² d'un ancien chemin communal ;
- **confirme** la vente de cette portion au profit de la société S.A.S. CALANE ;
- **fixe** le prix de vente à un montant total arrondi à 2 900 € ;
- **demande** à l'acquéreur de signer un acte authentique de vente (acte notarié) dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **dit** que le règlement intégral de la somme due devra intervenir le jour de la signature de l'acte authentique ;
- **décide** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote :

Pour (16) : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Abstentions (2) : RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Roland PUECH



Le Maire,

Michel SYLVESTRE

